

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

L'an deux mille quinze,
Le mardi 17 mars à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

Date de convocation du
conseil municipal :
10.03.2015

s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge de Mios, en séance
publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, M. Bruno MENAGER, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, MM. Yorgaël BECHADE, Cédric BLANCAN (à partir du point 2015/24), Didier LASSERRE, Nancy BLAJDA.

Absents excusés :

- ↪ M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- ↪ M. Stéphane BOURREAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- ↪ Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- ↪ M. Cédric BLANCAN (jusqu'au point 2015/23),
- ↪ M. Serge LACOMBE,
- ↪ Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- ↪ Mme Christelle MICHEL ayant donné pouvoir à Mme Nancy BLAJDA,
- ↪ M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mardi 17 mars 2015 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Alexandra GAULIER, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, un point supplémentaire est porté à l'ordre du jour, nécessitant une délibération :

- ↪ *Délibération relative à la création d'un marché communal le dimanche matin, au transfert du marché du mercredi sous la halle couverte et à la validation du règlement intérieur des marchés de la ville de Mios.*

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2015 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Madame Nancy BLAJDA lit la déclaration suivante pour Monsieur Serge LACOMBE, absent excusé :

- « Monsieur le Maire,

Dans votre procès-verbal du 25 février 2015, la secrétaire a omis de rappeler ma déclaration en fin de séance.

S'agissant de l'heure que vous avez, une fois pour toutes, décidé de fixer à 19 heures, j'ai demandé qu'exceptionnellement, le conseil municipal de ce jour soit à 19 heures 30 afin de permettre à Monsieur Eric DAILLEUX d'être présent puisque je savais qu'il y aurait aujourd'hui plusieurs absents dans notre groupe et notamment pour cause d'interventions chirurgicales.

Une fois de plus, vous n'avez pas jugé nécessaire d'en tenir compte.
Nous en prenons bonne note et regrettons votre sectarisme.

Par ailleurs, concernant la délibération n°2015/13, j'ai effectivement fait une intervention en faisant remarquer non pas que la commune s'était substituée à l'aménageur, mais que la commune aurait dû, dans sa délibération du 20 novembre 2014, prévoir l'achat du terrain avec les arbres sur pieds et non l'achat du sol nu. Ainsi négocié, nous aurions économisé 2.500,00 € ce qui n'est pas négligeable dans la mesure où, d'après vous, la trésorerie de notre municipalité est exsangue !

En conséquence, personnellement, je n'entérinerai pas ce document ».

Dans sa réponse, Monsieur le Maire précise que 19 h est un horaire qui permet à un plus grand nombre de mioissais d'assister au conseil municipal. Cet horaire pourra ponctuellement être décalé mais ce n'était pas possible ce jour, pour cause de réunion.

Le compte rendu de de la réunion du conseil municipal du 25 février 2015 pour la délibération n° 2015/13 est modifié de la façon suivante concernant l'intervention de Monsieur Serge LACOMBE :
« La commune aurait dû, dans sa délibération du 20 novembre 2014, prévoir l'achat du terrain avec les arbres sur pieds et non l'achat du sol nu. Ainsi négocié, nous aurions économisé 2.500,00 €. »

COMPTE RENDU
SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MARS 2015 A 19 HEURES -

N° ordre	Objet	Vote
2015/17.	Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la régie des transports de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/18.	Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant l'office de tourisme.	Adopté à l'unanimité
2015/19.	Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le service public local d'assainissement non collectif (SPANC).	Adopté à l'unanimité
2015/20.	Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « lotissements et aménagements ».	Adopté à l'unanimité
2015/21.	Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la Commune de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/22	Vote du compte administratif 2014 de la régie des transports de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/23	Vote du compte administratif 2014 de l'office de tourisme de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/24	Vote du compte administratif 2014 du service public local d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/25	Vote du compte administratif 2014 du budget annexe « lotissements et aménagements » de la commune de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/26	Communication du rapport annuel 2014 de Monsieur le Maire concernant les marchés publics.	Non soumis au vote
2015/27	Bilan annuel 2014 concernant la politique immobilière et foncière communale présentée par Monsieur le Maire à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2014.	Non soumis au vote

2015/28	Vote du compte administratif 2014 de la commune de Mios.	Adopté à l'unanimité
2015/29	Débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Principal 2015.	Non soumis au vote
2015/30	Indemnités aux fonctionnaires communaux à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.	Adopté à l'unanimité
2015/31	Cession de la parcelle cadastrée section AN n°99 au profit de la Société concessionnaire de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ».	Adopté à l'unanimité
2015/32	Convention de partenariat relative à la construction d'un collège, d'une capacité de 600 élèves, entre la commune de Mios et le Conseil Général de la Gironde – Passation de l'avenant n°1.	Adopté à l'unanimité
2015/33	Création d'un marché communal le dimanche matin, au transfert du marché du mercredi sous la halle couverte et validation du règlement intérieur des marchés de la ville de Mios.	Adopté à l'unanimité

D 2015/17

Objet : Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la régie des transports de Mios.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service public local des **transports scolaires** de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget annexe du service public local des transports scolaires de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 12 mars 2015,

- **Approuve le compte de gestion du service public local des transports scolaires (régie des transports de Mios) dressé pour l'exercice 2014** par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à la l'unanimité

D 2015/18

Objet : Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service annexe **de l'office de tourisme** de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget annexe de l'office de tourisme de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 12 mars 2015,

- **Approuve le compte de gestion de l'office de tourisme dressé pour l'exercice 2014** par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif **du service public d'assainissement non collectif (SPANC)** de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 12 mars 2015,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant le budget annexe « lotissements et aménagements ».

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissements et Aménagements » de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget annexe « Lotissements et Aménagements » de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Finances, budget » réunie à la Mairie en session préparatoire le 12 mars 2015,

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissements et Aménagements » dressé pour l'exercice 2014** par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

D 2015/21

Objet : Vote du compte de gestion 2014 établi par le Trésorier Principal d'Audenge concernant la Commune de Mios.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 de **la commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui

a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission communale « Finances, fiscalité » réunie à la Mairie en session préparatoire le 12 mars 2015,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion concernant la commune de Mios dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

D 2015/22

Objet : Vote du compte administratif 2014 de la régie des transports de Mios.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2014 du **service public local des transports scolaires**,

Délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, budget » réunie en session préparatoire à la mairie le 12 mars 2015,

Délibère et vote le compte administratif 2014 du service public local des transports scolaires.

Cédric PAIN, Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2014 du service public des transports scolaires ainsi approuvé est arrêté comme suit :

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 283,70 €	G	11 780,38 €	3 496,68 €
	Section d'investissement	B	- €	H	4 214,00 €	4 214,00 €
Reports de l'exercice 2013	Section de fonctionnement	C	- €	I	12 547,24 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	4 214,00 €	
Total (réalisations + reports)		=A+B+C+D	8 283,70 €	=G+H+I+J	32 755,62 €	24 471,92 €
Restes à réaliser 2014 à reporter en 2015	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2014	Section de fonctionnement	=A+C+E	8 283,70 €	=G+I+K	24 327,62 €	16 043,92 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	8 428,00 €	8 428,00 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	8 283,70 €	=G+H+I+J+K+L	32 755,62 €	24 471,92 €

Adopté à l'unanimité

D 2015/23

Objet : Vote du compte administratif 2014 de l'office de tourisme de Mios.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2014 du **service annexe de l'office de tourisme de Mios classé 1 étoile,**

Délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, budget » réunie en session préparatoire à la mairie le 12 mars 2015,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Délibère et vote le compte administratif 2014 du service annexe de l'office de tourisme de Mios classé 1 étoile, à l'unanimité.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2014 ainsi approuvé est arrêté comme suit :

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et	Section de fonctionnement	A	88 667,47 €	G	107 837,11 €	19 169,64 €
	Section d'investissement	B	5 580,00 €	H	18 085,01 €	12 505,01 €
Reports de l'exercice 2013	Section de fonctionnement	C	- €	I	1 340,57 €	
	Section d'investissement	D	11 077,76 €	J	- €	
	Total (réalisations + reports)	= A+B+C+	105 325,23 €	=G+H+I+J	127 262,69 €	21 937,46 €
Restes à réaliser 2014 à reporter en 2015	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F		L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2014	Section de fonctionnement	=A+C+E	88 667,47 €	=G+I+K	109 177,68 €	20 510,21 €
	Section d'investissement	=B+D+F	16 657,76 €	=H+J+L	18 085,01 €	1 427,25 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	105 325,23 €	=G+H+I+J+K+	127 262,69 €	21 937,46 €

Adopté à l'unanimité

D 2015/24

Objet : Vote du compte administratif 2014 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2014 du **service public d'assainissement non collectif (SPANC)**,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, budget » réunie en session préparatoire à la mairie le 12 mars 2015,

Délibère et vote le compte administratif 2014 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2014 du SPANC ainsi approuvé est arrêté comme suit :

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	26 308,05 €	G	19 893,58 €	- 6 414,47 €
	Section d'investissement	B	- €	H	- €	- €
Reports de l'exercice 2013	Section d'exploitation	C	- €	I	34 298,54 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	- €	
Total (réalisations + reports)		=A+B+C+D	26 308,05 €	=G+H+I+J	54 192,12 €	27 884,07 €
Restes à réaliser 2014 à reporter en 2015	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2014	Section d'exploitation	=A+C+E	26 308,05 €	=G+I+K	54 192,12 €	27 884,07 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	26 308,05 €	=G+H+I+J+K+L	54 192,12 €	27 884,07 €

Adopté à l'unanimité

D 2015/25

Objet : Vote du compte administratif 2014 du budget annexe « lotissements et aménagements ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2014 du **budget annexe « Lotissements et Aménagements »**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, budget » réunie en session préparatoire à la mairie le 12 mars 2015,

Délibère et vote le compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissements et aménagements », à l'unanimité.

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Le compte administratif 2014 du **budget annexe « Lotissements et Aménagements »** ainsi approuvé est arrêté comme suit :

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	234 037,94 €	G	238 108,58 €	4 070,64 €
	Section d'investissement	B	233 155,94 €	H	- €	- 233 155,94 €
Reports de l'exercice 2013	Section de fonctionnement	C	- €	I	- €	
	Section d'investissement	D	260 720,00 €	J	- €	
	Total (réalisations + reports)	=A+B+C+D	727 913,88 €	=G+H+I+J	238 108,58 €	- 489 805,30 €
Restes à réaliser 2014 à reporter en 2015	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	- €	=K+L	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2014	Section de fonctionnement	=A+C+E	234 037,94 €	=G+I+K	238 108,58 €	4 070,64 €
	Section d'investissement	=B+D+F	493 875,94 €	=H+J+L	- €	- 493 875,94 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	727 913,88 €	=G+H+I+J+K+L	238 108,58 €	- 489 805,30 €

Adopté à l'unanimité

D 2015/26

Objet : Communication par Monsieur le Maire au conseil municipal de Mios de la liste des marchés publics conclus par la commune de Mios au titre de l'exercice budgétaire 2014 se rapportant aux travaux, fournitures et aux services.

L'article 133 du Code des marchés publics stipule que « *le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par [un arrêté du ministre chargé de l'économie](#)* ».

Les modalités d'application de l'article susmentionné sont définies par l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

L'arrêté précise que le pouvoir adjudicateur doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

Pour les marchés de travaux

1. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 89 999,99 € HT ;
2. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 185 999,99 € HT ;
3. Marchés dont le montant est supérieur à 5 186 000 € HT.

Pour les marchés de fournitures et de services

4. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 89 999,99 € HT ;
5. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 206 999,99 € HT ;
6. Marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT.

La liste mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

- L'objet et la date du marché ;
- Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte des marchés conclus en 2014 par notre collectivité suivant les tableaux récapitulatifs ci-annexés.

Non soumis au vote

D 2015/27

Objet : Bilan annuel 2014 concernant la politique immobilière et foncière communale présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée communale doit débattre de la politique immobilière de la ville de Mios se rapportant aux opérations réalisées par la ville sur l'exercice budgétaire N-1, au cours de la séance publique du conseil municipal consacrée au vote du compte administratif de la commune.

Ce dispositif, objet de l'article II de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par notre collectivité.

Un tableau a été élaboré à ce titre par la Direction Générale des Services de la Mairie, lequel tableau figure en pièce annexe.

Y sont retracées les opérations relatives aux acquisitions, cessions et incorporations dans le domaine public.

Il convient que le conseil municipal de Mios débattenne de la politique immobilière conduite par la ville au titre de l'exercice antérieur et que ce débat soit traduit sous forme de délibération, sans vote.

Les différentes opérations concernées sont conformes à la teneur des délibérations prises par le conseil municipal engageant la commune, et Monsieur le Maire rappelle que les actions conduites l'an passé en matière immobilière respectent les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la ville.

Le conseil municipal,

Après la tenue du débat susvisé,

- **Prend acte** du rapport récapitulatif annuel 2014 établi et présenté par Monsieur le Maire, concernant le bilan de la politique immobilière de la collectivité ;
- Au terme du présent débat, Monsieur le Maire précise que ledit rapport récapitulatif annuel 2014 sera rendu public et tenu à la disposition de toute personne intéressée à la mairie de Mios ainsi qu'à la mairie annexe de Lacanau de Mios ;
- Enfin, le bilan annuel 2014 portant sur la politique immobilière de la commune de Mios, objet du présent débat, est traduit sous la forme d'une délibération par souci de transparence, sans vote.

Non soumis au vote

D 2015/28

Objet : Vote du compte administratif 2014 de la commune de Mios.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **le compte administratif communal de l'exercice 2014**,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif communal et les décisions modificatives de

l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite **au compte administratif 2014**, lequel se résume ainsi :

			Dépenses		Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 028 629,93 €	G	7 812 140,13 €	783 510,20 €
	Section d'investissement	B	2 866 829,03 €	H	2 190 128,54 €	- 676 700,49 €
Reports de l'exercice 2013	Section de fonctionnement	C	- €	I	229 865,93 €	
	Section d'investissement	D	- €	J	351 599,57 €	
Total (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 895 458,96 €	=G+H+I+J	10 583 734,17 €	688 275,21 €
Restes à réaliser 2014 à reporter en 2015	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €	- €
	Section d'investissement	F	959 980,05 €	L	620 978,00 €	- 339 002,05 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2015	=E+F	959 980,05 €	=K+L	620 978,00 €	- 339 002,05 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	=A+C+E	7 028 629,93 €	=G+I+K	8 042 006,06 €	1 013 376,13 €
	Section d'investissement	=B+D+F	3 826 809,08 €	=H+J+L	3 162 706,11 €	- 664 102,97 €
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F	10 855 439,01 €	=G+H+I+J+K+L	11 204 712,17 €	349 273,16 €

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

En foi de quoi, l'Assemblée Communale,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en session préparatoire à la mairie le 12 mars 2014,

Après en avoir délibéré :

VOTE le compte administratif 2014 de la Commune de MIOS, tel qu'arrêté ci-dessus,

Monsieur le Maire, a quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

Adopté à l'unanimité

D 2015/29

Objet : Débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Principal 2015.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation n'a aucun caractère décisionnel. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Détaillées ci-après, les grandes masses budgétaires et leur évolution sont présentées. Seront également présentées les prévisions budgétaires pour 2015.

• LE BUDGET PRINCIPAL 2014 : GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La commune		Dépenses	Recettes	Résultat
LE RÉSULTAT CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	7 028 629,93 €	8 042 006,06 €	1 013 376,13 €
	Section d'investissement	3 826 809,08 €	3 162 706,11 €	- 664 102,97 €
	TOTAL CUMULÉ	10 855 439,01 €	11 204 712,17 €	349 273,16 €

• LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2014 fait apparaître une augmentation des dépenses de gestion courante de 6.14 % par rapport à celles de 2013.

Cette évolution est habituelle ces dernières années en raison du développement du poste « éducation, enfance, jeunesse », plus particulièrement en 2014, avec l'ouverture de cinq classes à la rentrée scolaire 2014-2015 et la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Globalement, les charges à caractère général ont été impactées par une croissance du coût du marché de restauration collective cumulée à l'incidence des locations de bungalows complémentaires pour accueillir les élèves.

Les charges de personnel comptabilisent le recrutement de 27 agents en contrat à durée

déterminée dont 14 dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et 13 en contrat d'accompagnement vers l'emploi.

Chapitre	Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Variation CA 2014/n-1
011	Charges à caractère général	1 590 109,74	1 715 032,96	1 805 336,70	5,27%
012	Charges de personnel	3 601 672,49	3 817 592,80	4 078 632,62	6,84%
65	Autres charges de gestion courante	602 089,60	594 017,44	618 569,85	4,13%
Total des dépenses de gestion courante		5 793 871,83	6 126 643,20	6 502 539,17	6,14%
66	Charges financières	207 703,15	268 304,88	180 394,44	-32,77%
67	Charges exceptionnelles	931,72	1 495,00	20 648,23	1281,15%
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-	-	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 002 506,70	6 396 443,08	6 703 581,84	4,80%

L'évolution pour l'année 2015 des dépenses de gestion courante

La stabilisation des dépenses de gestion courante est le principal objectif à atteindre pour maintenir, voire accroître, le niveau d'autofinancement atteint en 2014.

Le projet de budget primitif 2015 comptabilisera l'incidence financière liée à l'ouverture de deux à trois classes supplémentaires.

L'évolution des dotations de l'Etat oblige les communes à se poser la question d'une organisation efficace.

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation initié par la COBAN, une réflexion a été engagée sur la pertinence de regrouper certains services. Cette étude inclut différents types de coopération : entente, conventions, gestion mutualisée de l'achat public, convention de création ou de gestion d'équipements ou de services, convention de prestations de services et de réalisation de travaux, allant jusqu'à la mise à disposition.

Un service d'Application des Droits des Sols (ADS) vient d'être créé à la COBAN pour compenser le désengagement de l'Etat. La commune versera une participation annuelle de 48 000 €.

Dans cette perspective, il ne sera pas envisagé de recrutement d'agents titulaires de la fonction publique, les départs à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés et les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat ne seront pas automatiquement pérennisés.

- **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2014 fait apparaître une augmentation des recettes de gestion courante de 5.89% par rapport à celles de 2013. Cette variation s'explique par la croissance des ressources fiscales à hauteur de 8.95%. En effet, hormis l'évolution physique habituelle des bases d'imposition, la coopération du dirigeant de la centrale photovoltaïque située à CAUDOS avec la municipalité a permis à la commune de percevoir rétroactivement plus de 160 000 € dus au titre de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) cumulée à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Ainsi, le dynamisme des ressources fiscales a largement compensé la diminution des produits des services (-4.72%).

En 2013, certains produits ont été rattachés à l'exercice pour la première fois, ce qui explique cette variation substantielle négative en 2014.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la commune a perçu la somme de 1 552 033 €. Cette dernière baissera en 2015 du fait de la réfaction exigée par l'Etat au titre de l'effort demandé dans le cadre de la réduction du déficit budgétaire de la France. Cette contribution au redressement des finances publiques s'élevait en 2014 à 51 249 €.

Indicateurs pertinents pour ce débat, il convient de préciser que la DGF représente 20 % des ressources réelles de la commune de MIOS et les ressources fiscales près de 60 %.

Chapitre	Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Variation CA 2014/n-1
70	Produits des services	602 357,90	695 074,61	662 259,30	-4,72%
73	Impôts et taxes	3 879 086,23	4 123 047,36	4 492 143,76	8,95%
74	Dotations et participations	2 070 192,87	2 079 933,57	2 166 917,94	4,18%
75	Autres produits de gestion courante	199 887,44	194 726,64	202 025,04	3,75%
013	Atténuations de charges	70 238,04	108 990,06	102 845,26	-5,64%
Total des recettes de gestion courante		6 821 762,48	7 201 772,24	7 626 191,30	5,89%
76	Produits financiers	7 884,67	7 296,67	6 733,56	-7,72%
77	Produits exceptionnels	307 698,96	56 663,96	25 816,90	-54,44%
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 137 346,11	7 265 732,87	7 658 741,76	5,41%

L'évolution pour l'année 2015 des recettes de fonctionnement

↪ La fiscalité

Les taux d'imposition des taxes directes locales ne seront pas majorés en 2015.

(Pour mémoire, une variation proportionnelle des taux de fiscalité directe de 1 point génère un produit complémentaire de 37 000€).

En effet, la nouvelle politique fiscale décidée en 2014, cumulée à la variation physique des bases d'imposition, devrait permettre à la commune de bénéficier d'une variation du panier fiscal (Cf tableau ci-après) de plus de 14%, soit près de 550 000 € de ressources fiscales complémentaires.

Par ailleurs, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont assises sur la valeur locative de 1970 qui ne reflète pas la réalité en 2015. Aussi, l'État a tenté, à plusieurs reprises, d'engager des réformes qui se sont révélées infructueuses. Depuis 2013, l'État s'est engagé à nouveau dans une réflexion qui devrait aboutir à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dans les années à venir.

En ce qui concerne l'imposition des locaux professionnels, l'État a engagé, là encore, une réforme de la valeur locative de ces locaux. Celle-ci sera effective à compter de 2016 et constituera pour la commune une nouvelle base d'imposition.

Enfin, une étude sera engagée sur la fixation d'un coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe perçue au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**).

↪ La dotation globale de fonctionnement

La contribution au redressement des finances publiques a été estimée pour 2015 à 177 000 €.

Pour la période 2014 – 2017 la contribution est estimée à près de 960 000 €.

La baisse de la dotation sera atténuée par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la DGF (DSR, DNP) augmenteront de plus de 8 %.

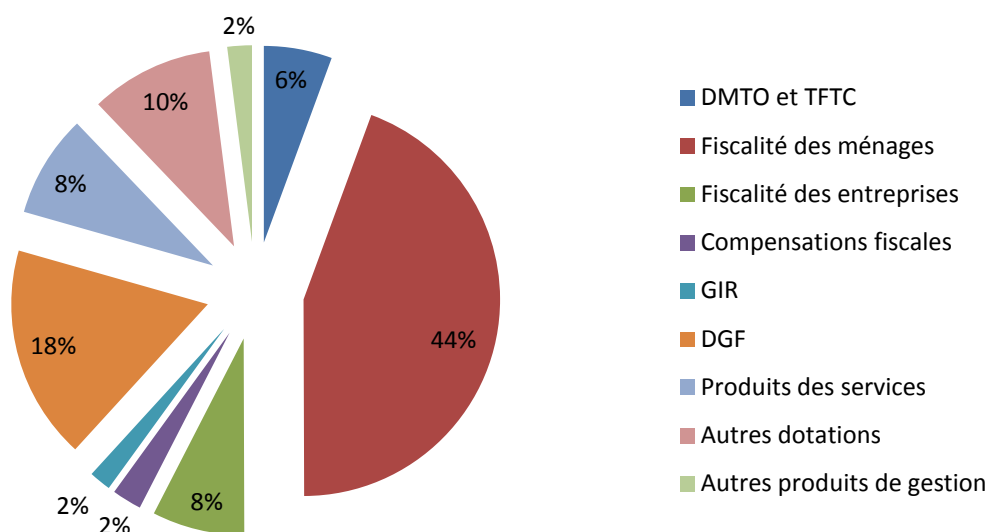
Le fonds de soutien (ex fonds d'amorçage) pour financer les activités périscolaires

Le budget 2015 comptabilisera la somme de 90 000 € au titre du fonds de soutien de l'État pour financer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La composition du panier fiscal pour l'année 2015 sera la suivante :

		Année 2014		Année 2015		Variation 2015/2014		
		Montant	Total	Montant	Total	Montant	Total	%
MÉNAGES	TH	1 705 195	3 057 068	2 048 364	3 522 980	343 169	465 912	15,24%
	TFPB	1 241 944		1 363 324		121 380		
	TAFNB	9 691		9 942		251		
	TFPNB	100 238		101 350		1 112		
ENTREPRISES	CFE	212 609	521 738	283 361	604 031	70 752	82 293	15,77%
	TASCOM	2 262		2 262		-		
	CVAE	137 555		147 573		10 018		
	IFER	169 312		170 835		1 523		
COMPENSATIONS		191 709	191 709	193 504	193 504	1 795	1 795	0,94%
GIR		142 791	142 791	142 791	142 791	-	-	0,00%
TOTAL		3 913 306	3 913 306	4 463 306	4 463 306	550 000	550 000	14,05%

Globalement, les ressources pour l'année 2015 sont estimées à près de 7 850 000€ et devraient se répartir de la manière suivante :



• LE BUDGET 2014 : LES GRANDES MASSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• L'ENCOURS DE LA DETTE

Éléments de synthèse	Au : 01/01/2015
La dette globale était de :	5 124 332.49 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.45 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.96 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5.75 ans

Tableau du profil d'extinction par exercice des 10 prochaines années:

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Annuité
2015	5 124 332,49 €	473 218,44 €	170 649,15 €	643 867,59 €
2016	4 651 114,05 €	473 451,32 €	154 178,17 €	627 629,49 €
2017	4 177 662,73 €	479 855,48 €	138 180,53 €	618 036,01 €
2018	3 697 807,25 €	486 833,82 €	122 243,86 €	609 077,68 €
2019	3 210 973,43 €	494 157,51 €	105 850,72 €	600 008,23 €
2020	2 716 815,92 €	403 409,96 €	89 384,40 €	492 794,36 €
2021	2 313 405,96 €	394 264,90 €	75 712,96 €	469 977,86 €
2022	1 919 141,06 €	398 093,29 €	62 007,63 €	460 100,92 €
2023	1 521 047,77 €	402 088,47 €	69 079,21 €	471 167,68 €
2024	1 118 959,30 €	340 607,04 €	52 416,44 €	393 023,48 €
2025	778 352,26 €	341 934,31 €	34 818,51 €	376 752,82 €

Le CRD du produit structuré dit « toxique » s'élève à 2.4 M€. Un dossier sera déposé en Préfecture dans le cadre de la mise en place par l'État du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés. Le montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé est à ce jour de 595 000€.

Le projet de budget prévisionnel 2015 ne comptabilisera pas d'emprunt. L'évolution de la capacité d'autofinancement devrait permettre de poursuivre le désendettement.

• LES PRINCIPALES REALISATIONS 2014

Hors remboursement du capital des emprunts, le montant total des dépenses d'équipements approche 2.2 M€. L'année 2014 a été marquée par les immobilisations suivantes :

- Halle couverte
- CAE tranche ferme
- Réhabilitation de la grange de LILLET
- Acquisitions foncières
- Travaux en régie
- Réfection de la voirie communale

Le montant des crédits reportés, qui seront repris dans le cadre du budget primitif 2015, s'élève à **959 980€**. Le montant des recettes d'investissement à reporter s'élève à **620 978 €**.

En conséquence, le solde des « restes à réaliser » de 2014 à reprendre dans le cadre de l'affectation du résultat présente un déficit de **339 002,05 €**.

• LES PREVISIONS 2015

L'évolution de la capacité d'autofinancement devrait permettre de réaliser plus de 1,8 M€ d'investissement, hors restes à réaliser n-1.

Supérieure aux prévisions, cette capacité d'autofinancement permet de sortir de la spirale négative dans laquelle la commune de Mios se trouvait depuis 2011, et ce malgré la forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État **par habitant**. Cet inversement de la courbe est dû essentiellement :

- aux mesures d'économies réalisées depuis l'installation de la nouvelle municipalité,
- à la réduction des abattements fiscaux (pour une mise au niveau des communes voisines)
- à l'arrivée de nouvelles populations.

En conséquence, le recours à l'emprunt ou à la hausse des taux d'imposition pour cette année n'est pas pertinent.

En 2015, priorité sera donnée à l'étude des besoins afin d'avoir une vision d'ensemble des investissements à réaliser à long terme et ne pas adopter une politique inefficace du « coup par coup », génératrice de dépenses supplémentaires non-réfléchies. C'est ainsi qu'aucun investissement majeur, en termes de création ou rénovation de bâtiments, ne sera engagé.

Ceci dit, afin de gommer une partie du retard enregistré depuis des années dans de nombreux domaines, nous serons tenus d'engager une partie des investissements 2015 dans la réalisation de projets, attendus par les Mioissais, avec une échéance à court ou moyen terme.

• **LES ORIENTATIONS DONNEES AU BUDGET PRIMITIF 2015**

- **Un développement urbain raisonné et durable**

De nombreuses études seront réalisées pour mettre en œuvre un urbanisme concerté et apaisé que ce soit en termes de Plan Local d'Urbanisme, de protection et de valorisation des hameaux et quartiers ou de développement de véritables centres-bourgs à Mios, Lacanau et Lillet.

- **Education et épanouissement des enfants**

La qualité de l'accueil de nos enfants constitue le socle de notre action municipale, que ce soit dans nos écoles et les structures dédiées à l'accueil de la petite enfance (RAM, assistantes maternelles), mais également sur les aires de jeux et les centres d'accueil durant les vacances scolaires (ouverture CAP 33 durant les « petites vacances »).

Pour ce faire, seront réalisés des projets de première nécessité : préau à l'école Ramonet, extension provisoire du réfectoire de Ramonet, rénovation des jeux de plein air, adaptation du PIJ pour répondre aux attentes des adolescents.

Parallèlement, seront menées des études sur des projets plus ambitieux comme le lancement d'un « Plan Ecole », l'implantation d'un citystade ou de jeux pour enfants, la rénovation complète de l'école Ramonet...

- **Une qualité de vie au quotidien pour toutes les générations**

Dans ce domaine, les investissements 2015 seront dans la continuité de 2014 avec la poursuite et le développement des animations culturelles, sportives et festives : actions culturelles de proximité de qualité, Bus de la Culture, soutien des associations dans l'organisation d'événements conviviaux et créatifs capables de rassembler les Miossais (repas des Aînés, bus « seniors en vacances »), lancement d'une école de musique.

Les investissements porteront également sur des actions nécessaires comme le diagnostic de la RPA ou peu onéreux mais générateurs de rencontres intergénérationnelles (école de musique associative, jardin potager partagé...).

- **Des équipements, matériels et bâtiments vétustes**

L'entretien et l'amélioration bâtiments communaux sont un des éléments de la qualité de vie des Miossais. Seront lancées en 2015 des études et analyses : programme pluriannuel d'entretien et de rénovation, audit sur l'état et l'utilisation des bâtiments communaux, réaménagement des locaux de la Mairie...

Toutefois, une partie des investissements 2015 sera consacrée au remplacement de matériels techniques vétustes (tracteur, épaveuse) mais également à la réfection indispensable de certains bâtiments (toiture du gymnase, peinture de la salle des fêtes de Lacanau).

- **Le développement de l'attractivité touristique de Mios**

Située en bord de Leyre, au carrefour des sites touristiques que sont Bordeaux, le Bassin d'Arcachon et des Landes de Gascogne, Mios doit mettre en valeur ses richesses touristiques.

En 2015, les actions porteront sur des projets nécessitant peu d'investissements financiers, mais susceptibles d'avoir un impact fort sur l'attractivité touristique : création de trois parcours de randonnée, développement ou création d'activités sportives et de loisirs (canoë, paddle), rénovation des aires et mobiliers de pique-nique...

En même temps, sera lancée une réflexion sur l'avenir du camping municipal.

- **Sécurisation des centres-bourgs et amélioration des voiries**

En 2015, plus de 400 000 € seront consacrés à la réfection de la voirie communale. Par ailleurs, seront développés des systèmes visant à sécuriser les entrées de bourg et les abords d'écoles (coussins berlinois) et promouvoir les circulations douces (trottoirs, pistes cyclables, parking vélos).

De même, seront créés un parking (rue Léon Delagrangé) qui favorisera l'activité des commerces et une passerelle sur l'Andron afin de créer une liaison inter-quartiers, favorable aux enfants se rendant à l'école.

- **ZAC du Parc du Val de l'Eyre**

L'apport financier de l'aménageur à la commune (500 000 €) sera affecté en intégralité et

exclusivité aux immobilisations à réaliser dans le cadre de l'opération « ZAC du Parc du Val de l'Eyre ». Une AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) retracera les écritures.

- **LES BUDGETS ANNEXES**

- **LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'Office de tourisme		Dépenses	Recettes	Résultat
LE RÉSULTAT CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	88 667,47 €	109 177,68 €	20 510,21 €
	Section d'investissement	16 657,76 €	18 085,01 €	1 427,25 €
	TOTAL CUMULÉ	105 325,23 €	127 262,69 €	21 937,46 €

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le budget annexe de l'Office de Tourisme est constitué en régie dotée de l'autonomie financière. A ce titre, il dispose de son propre compte au Trésor.

Le résultat excédentaire de l'année 2014 lui permet de disposer d'environ 22 000 € de trésorerie.

Le projet de budget 2015 comptabilisera les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Office et aux activités nautiques estivales.

Le budget culturel figurera désormais dans le budget principal de la commune. Environ 31 000€ de crédits seront consacrés à la culture et aux festivités cette année.

- **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS**

Le SPANC		Dépenses	Recettes	Résultat
LE RÉSULTAT CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	26 308,05 €	54 192,12 €	27 884,07 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	26 308,05 €	54 192,12 €	27 884,07 €

Le SPANC suit l'évolution de la réglementation en matière d'assainissement non collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 le contrôle des installations est obligatoire lors des ventes d'immeubles. Ainsi, les acquéreurs d'un immeuble disposant d'un assainissement non conforme ou inexistant ont un an à compter de la signature de l'acte de vente pour se mettre aux normes.

Le marché de prestations de service court sur la période 2012-2016 au vu du contrat qui a été souscrit avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Comme chaque année, courant 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2014 sera communiqué au conseil municipal comme le prévoit le CGCT.

Les prévisions budgétaires 2015 du S.P.A.N.C seront déterminées sur la base de la facturation

constatée en 2014 et des redevances perçues au titre de la même année.

– **LE BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENTS ET AMENAGEMENTS DE ZONE »**

Le lotissement les "Gemmeurs"		Dépenses	Recettes	Résultat
LE RÉSULTAT CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	234 037,94 €	238 108,58 €	4 070,64 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	234 037,94 €	238 108,58 €	4 070,64 €

Le permis d'aménager de ce lotissement communal, dénommé « Les Gemmeurs », a été accordé le 30 avril 2013. Ce budget annexe retrace essentiellement les opérations budgétaires liées à la production de 7 terrains à bâtir sis, lieu-dit « Canet ».

La somme de 95 000 € issue de la cession d'un terrain sera comptabilisée sur le BP 2015. À ce jour deux autres sous-seings sont signés.

– **LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Les transports scolaires		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	8 283,70 €	24 327,62 €	16 043,92 €
	Section d'investissement	- €	8 428,00 €	8 428,00 €
	TOTAL CUMULÉ	8 283,70 €	32 755,62 €	24 471,92 €

Ce budget, autonome financièrement, ne bénéficie pas d'une subvention communale et s'équilibre avec le concours du Conseil Général.

La section d'investissement retrace essentiellement l'amortissement du véhicule dédié aux ramassages scolaires. Ce dernier a été acheté en 2012 pour une valeur d'origine de 21 072€.

– **LA PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le résultat global		Dépenses	Recettes	Résultat
LE RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ 2014	Section de fonctionnement	7 385 927,09 €	8 467 812,06 €	1 081 884,97 €
	Section d'investissement	3 843 466,84 €	3 189 219,12 €	- 654 247,72 €
	TOTAL CUMULÉ	11 229 393,93 €	11 657 031,18 €	427 637,25 €

Les principaux agrégats résultant de la gestion 2014 sont les suivants

- Le taux d'épargne brute = 12.31%

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

- **La capacité de désendettement (année) = 5.55**

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 7 à 8 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

- **La marge d'autofinancement courant = 0.95**

(Charges de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Produits de fonctionnement)

La marge d'autofinancement courant mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

Le seuil d'alerte est de 1.

- **L'autofinancement net du remboursement du capital des emprunts = 591 065 €**

Le tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

	2012	2013	Variation/ n-1 (%)	CA 2014	Variation/ n-1 (%)
1 Ressources fiscales	3 879 086	4 123 047	6,29%	4 492 144	8,95%
2 Dotation globale de fonctionnement et autres dotations	2 009 962	2 079 934	3,48%	2 166 918	4,18%
3 Autres produits courants	802 245	888 811	10,79%	864 284	-2,76%
I PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 691 294	7 091 792	5,99%	7 523 346	6,09%
4 Achats et charges externes	1 573 369	1 701 688	8,16%	1 786 440	4,98%
5 Frais de personnel	3 531 434	3 708 603	5,02%	3 975 787	7,20%
6 Subventions et participations versées	492 645	481 181	-2,33%	501 457	4,21%
7 Impôts et taxes	16 740	16 196	-3,25%	18 897	16,68%
8 Autres charges de gestion courante	109 445	112 836	3,10%	117 113	3,79%
II CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 723 634	6 020 504	5,19%	6 399 694	6,30%
III EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (I-II)	967 660	1 071 288	10,71%	1 123 652	4,89%
10 Charges calculées	70 238	108 990	55,17%	102 845	-5,64%
IV RESULTAT COURANT NON FINANCIER	897 422	962 298	7,23%	1 020 807	6,08%
11 Produits financiers	7 885	7 297	- 0,07	6 734	-7,71%
12 Charges financières	207 703	268 305	29,18%	180 394	-32,77%
V RESULTAT COURANT FINANCIER	- 199 818	- 261 008	30,62%	- 173 660	-33,47%
VI RESULTAT COURANT (IV-V)	697 603	701 290	0,53%	847 146	20,80%
13 Produits exceptionnels	307 698	56 664	-81,58%	25 817	-54,44%
14 Charges exceptionnelles	932	1 495	60,46%	20 648	1281,15%
VII RESULTAT EXCEPTIONNEL	306 766	55 169	-82,02%	5 169	-90,63%
VIII RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (VI-VII)	1 004 370	756 459	-24,68%	852 315	12,67%

Au final, le budget prévisionnel de la commune de Mios poursuivra sa croissance et devrait atteindre cette année 12,4 M€. L'objectif de maintien des marges de manœuvre constatées au CA 2014, voire l'accroissement de ces dernières, devrait être atteint dans le cadre du BP 2015.

Cependant, selon la baisse des dotations légiférée (-730 000 € de 2016 à 2017), force est de constater que ces résultats ne suffiront pas à pérenniser ces marges pour les prochaines années.

Aussi, les recherches d'économie déjà amorcées et la mutualisation des services devront

nécessairement être poursuivies pour faire face à l'évolution démographique de la commune et à la nécessité de développer les services à la population.

Interventions:

Didier LASSERRE : L'embauche de nouveaux personnels à la COBAN va alourdir les charges du budget communal.

Monsieur le Maire : Ces postes sont nécessaires suite au désengagement de l'état sur les autorisations liées à l'Application du Droit des Sols.

Didier LASSERRE souligne des orientations intéressantes dans ce qui vient d'être présenté.

Il note l'excédent brut très élevé qui n'avait pas été vu par KPMG, ce qui pourrait poser question sur neutralité de ce cabinet.

La suppression des abattements, que l'on peut assimiler à une augmentation d'impôts, et la non attribution de la prime de Noël aux employés communaux ne lui semblaient pas nécessaire.

Monsieur LASSERRE précise que les élus ont une indemnité pour pouvoir travailler au conseil municipal et demande à nouveau d'en modifier l'horaire.

Monsieur le Maire précise que la suppression des abattements a été rendue publique (lettre, réunion publique, communication en conseil municipal) et qu'elle correspond à une mise à niveau par rapport aux communes voisines.

Concernant la question de la prime, il n'est fait aucune économie sur la charge salariale, au contraire le conseil municipal de décembre a même du voté une augmentation de cette ligne budgétaire.

Monsieur le Maire laisse à M LASSERE la responsabilité de ses paroles quant au cabinet KPMG et précise qu'il a été fait le choix d'un organisme extérieur à la collectivité pour faire ce travail d'analyse. Avec l'effet structurel du fonctionnement antérieur, la capacité d'investissement était estimée comme nulle en 2018. Avec le sérieux de la gestion communale actuelle, la situation tend vers une stabilisation qui devrait mettre fin à l'effet « ciseaux » évoqué par KPMG sans toutefois inverser encore les courbes.

Concernant l'horaire des conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle à nouveau que le choix s'est fait pour favoriser l'assistance du public aux conseils municipaux. Il précise que les commissions sont à des horaires variés mais que des conseillers d'opposition n'y sont pas toujours présents. Concernant l'indemnité des élus, Monsieur le Maire précise que l'engagement et les heures passées au service de la Mairie ne sont épargnées par aucun conseiller de la majorité.

Le Conseil Municipal de MIOS, ayant pris acte, après discussion, des orientations budgétaires ci-dessus exposées et détaillées pour l'exercice 2015, Monsieur le Maire, déclare que le débat est clos.

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientation budgétaire 2015 se traduit sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal de MIOS, sans vote, et ce, par souci de transparence administrative et comptable afin que Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon puisse s'assurer du respect par la ville de MIOS de la procédure engagée, conformément aux dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1.

Non soumis au vote

Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires communaux relevant des catégories B et C et Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux fonctionnaires relevant de la catégorie A, à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1,

Vu la proposition de Monsieur le Maire, d'adopter une délibération afin d'allouer les indemnités réglementaires aux agents communaux de la ville de Mios affectés à l'organisation des bureaux de vote lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1/ Décide l'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), aux fonctionnaires communaux relevant des catégories B et C des cadres d'emplois des filières *Administrative, Technique, Culturelle, Police.*

Ainsi, le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées, au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les heures effectuées au-delà du cycle

de travail mais en deçà de la durée légale de travail (35 heures hebdomadaires) seront rémunérées au taux horaire normal, sans aucune majoration (il s'agit d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet et d'heures supplémentaires à taux spécifique pour les agents à temps partiel).

2/ Institue l'attribution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales. Cette indemnité sera versée aux personnels de catégorie A exclus du bénéfice des IHTS ;

Le crédit global affecté au budget concernant le montant de l'IFCE est déterminé comme suit :

I.F.C.E= Valeur de l'Indemnité Forfaitaire mensuelle pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux X coefficient 3.5 X 2 bénéficiaires, soit 629,26 €.

Dit que l'IFCE sera versée pour chaque tour de scrutin, ce qui porte à 1 258,52 € l'enveloppe globale affectée aux élections départementales.

Monsieur le Maire déterminera, dans la limite du crédit global affectée au versement de cette indemnité par le jeu de cette délibération, et inscrite au budget, le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire exclu du bénéfice des IHTS sur la base d'un taux horaire fixé à 30.00 € brut par heure effectuée.

Adopté à l'unanimité

D 2015/31

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AN n°99 sise lieu-dit « Benau nord-ouest », d'une superficie de 9.773 m² au profit de la Société concessionnaire de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ». Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, ou son représentant, de signer l'acte notarié à intervenir.

Par délibération du 18 juin 2013, le conseil municipal de la commune de Mios s'est rendu acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n°99, d'une superficie approximative de 9.773 m², sise lieu-dit « Beneau Nord-Ouest », appartenant à Monsieur Jacques LAVIGNE, au prix de 10 € le mètre carré, soit 97.730 € (conformément à l'avis de France domaines).

Il est proposé de céder à la SARL le « Parc du Val de l'Eyre » ladite parcelle pour un montant de 100.000 € afin d'intégrer les frais d'actes.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu l'avis émis par France Domaines,

Après délibération :

- ✎ **Décide de céder** à l'aménageur de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre » la parcelle AN n°99, d'une superficie approximative de 9.773 m², sise lieu-dit « Beneau Nord-Ouest »

pour un montant de 100.000 € (cent mille euros) ;

- ⇒ **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire de Mios, ou son représentant, pour signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité

D 2015/32

Objet : Convention de partenariat relative à la construction d'un collège, d'une capacité de 600 élèves, entre la commune de Mios et le Conseil Général de la Gironde – Passation de l'avenant n°1.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 26 février 2013, le Conseil municipal de Mios a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat relative à la construction d'un collège, Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), d'une capacité de 600 élèves, entre la commune de Mios et le Conseil Général de la Gironde.

Cette convention définit les relations contractuelles entre les deux collectivités, notamment en matière de responsabilité. De manière non exhaustive, Monsieur le maire précise les engagements prévus pour la commune, à savoir :

- ✓ La mise à disposition d'un terrain d'emprise déboisé, défriché, vide de toute construction, viabilisé et alimenté par les réseaux d'adduction (eaux pluviales, défense incendie et secours, gaz, énergie électrique, courants faibles, fibre optique, eaux usées-eaux vannes) acheminés en limite de propriété ;
- ✓ La prise en charge financière de la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place :
 - Des voiries de desserte du collège ;
 - Des cheminements doux (piétons et cyclistes) éclairés et sécurisés permettant d'accéder du centre bourg à l'établissement scolaire ;
 - Du parvis ;
 - De l'éclairage public ;
 - Des aires de stationnement pour les besoins du collège.
- ✓ La gestion et l'entretien de ces réalisations dans la mesure où la commune en aura la pleine propriété.

Quant au Conseil Général de la Gironde, il était convenu qu'il prenne en charge aux côtés de la ville de Mios les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le travail d'appropriation des termes de la convention par la nouvelle municipalité a permis de favoriser, grâce à l'organisation de rencontres mensuelles, les échanges et la concertation avec les services du Conseil Général.

La présente délibération se propose de formaliser le travail engagé ces derniers mois. Il s'agit d'amender, par avenant n°1, trois articles de la délibération du 26 février 2013 :

- ✓ L'article relatif à la date de cession du foncier est modifié ainsi qu'il suit : « *la commune s'engage à céder l'assise foncière du collège à titre gratuit avec prise de possession anticipée au 31 mars 2015. La réalisation de l'acte de cession interviendra au plus tard le 30 juin 2015* ».
- ✓ L'article 2.2 « Voiries » prévoit désormais que le « *Département s'engage à prendre en charge le financement et la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'une aire de stationnement*

interne au collège (48 places) permettant d'accueillir les enseignants, les personnels administratifs et techniques ».

- ✓ L'article 3.2 « Mise à disposition d'équipements par le département » est modifié comme suit : « *le Département a décidé de procéder à la construction d'un équipement sportif (gymnase couvert de type C) dans l'emprise foncière définie à l'article 1-1 a* ».

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après en avoir délibéré :

- ↪ **Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat** relative à la construction d'un collège, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), d'une capacité de 600 élèves, entre la commune de Mios et le Conseil Général de la Gironde, tel qu'annexé en projet ;
- ↪ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

D 2015/33

Objet : Délibération relative à la création d'un marché communal le dimanche matin, au transfert du marché du mercredi sous la halle couverte et à la validation du règlement intérieur des marchés de la ville de Mios.

Considérant qu'à l'issue de l'échange entre les élus, les syndicats de commerçants et les chambres consulaires sous la présidence du maire lors de la commission d'attribution du 11/03/2015, a été émis un avis favorable à :

- la création d'un nouveau marché le dimanche matin,
- au transfert du marché du mercredi existant sous la halle couverte qui avait lieu jusqu'alors Allée de Val de San Vincente à Mios,

Considérant que ce même avis approuve les droits de place fixés par la délibération n°9 du 25/02/2015 ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

1. créer un marché municipal le dimanche matin, dont le lancement est prévu pour le 19 avril 2015;
2. transférer le marché existant du mercredi matin sous la halle couverte,
3. adopter le règlement intérieur ci-dessous annexé,
4. charger Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Adopté à l'unanimité

Interventions:

Nancy BLAJDA : Comment la tarification a-t-elle été établie ? Sera-t-elle amenée à évoluer ?

Elif YORUKOGLU : La tarification a été soumise à l'approbation du conseil municipal de décembre

2014 et février 2015. Elle a été validée par les syndicats. Elle se rapproche de ce qui existe dans les communes voisines avec un léger surcoût pour la halle couverte. Elle est de 35 c / m linéaire (plus un coût pour le branchement électrique.

Nancy BLAJDA : Le tarif est bas par rapport à certains marchés.

Elif YORUKOGLU : Le tarif a été revalorisé par rapport à l'ancien tarif mais reste un tarif de lancement.

Informations complémentaires

Monsieur le Maire présente les événements sur la commune du mois à venir et en particulier l'élection du Maire du conseil municipal des jeunes le samedi 11 avril. Il ajoute la grande implication des jeunes pour leur campagne municipale ainsi que le bon retour du corps enseignant.

Didier LASSERRE précise que 90 % des délibérations votées à l'unanimité apportent une reconnaissance du travail fait par l'équipe municipale.

Didier LASSERRE demande si des contacts ont été pris avec l'école de musique de Salles.

Monsieur le Maire et Madame DUBARRY précisent qu'un travail de réflexion est actuellement mené pour le montage d'une école de musique associative. Il s'agira d'une école par paliers (en commençant par l'éveil et la découverte musicale) avec du personnel expérimenté dont certains pourraient aussi exercer à l'école de musique de Salles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30